

A TOUT PARQUET

EURL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 823 401 138,
dont le siège social est situé 28 AVENUE DES BRUYERES 69150 DECINES CHARPIEU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
À quatorze heures.

Au siège social, 28 AVENUE DES BRUYERES 69150 DECINES CHARPIEU.

Monsieur Sabri BYTYQI, demeurant 26 RUE PAUL VERLAINE 69150 DÉCINES-CHARPIEU

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société
A TOUT PARQUET,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Sabri BYTYQI.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Sabri BYTYQI, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

28 AVENUE DES BRUYERES
69150 DECINES CHARPIEU

Nouvelle adresse :

**73 RUE PAUL ET MARC BARBEZAT
69150 DECINES CHARPIEU.**

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé **73 RUE PAUL ET MARC BARBEZAT 69150 DECINES CHARPIEU.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Sabri BYTYQI

